

## ARGUMENT

CONSENTIR OU NE PAS CONSENTIR ? TELLE EST LA QUESTION.

Dilemme de la psychiatrie ou de la société

Depuis vingt ans, le monde de la psychiatrie, comme l'ensemble de la médecine, doit répondre avec plus de rigueur aux obligations d'information et du recueil du consentement. L'introduction du juge et des avocats dans le processus de soins, malgré des difficultés croissantes d'origines diverses, voire paralysantes, témoigne du respect des droits des patients et de leur place de citoyen.

Mais force est de constater qu'au-delà de ces bonnes intentions, persistent les contradictions : d'un côté des politiques qui se liguent au plan international pour promouvoir une très large capacité de consentement aux soins, et prônent une citoyenneté totale et inaliénable comme idéal absolu ; de l'autre, des malades psychiques qui sont les premiers à faire les frais de l'inflation sécuritaire au sein de ces mêmes sociétés, via le soupçon dont on les poursuit, d'être trop souvent des auteurs de violences, voire de crimes terroristes, notamment. Et en parallèle, une croissance inexorable des soins sans consentement, que ce soit en hospitalisation ou sous la forme de programmes de soins en ambulatoire qui peuvent s'éterniser sans réelles justifications cliniques, sans oublier l'augmentation des mesures d'isolement et de contention.

Obtenir le consentement du patient, qui peut prendre des formes différentes, ou son adhésion aux soins, constitue un acte de soins très complexe, souvent aussi sophistiqué que chronophage, jamais totalement abouti. Parfois le recours à la mesure de contrainte peut apparaître dans certaines circonstances comme une manière plus « efficace » de traiter la question, permettant de « sécuriser » la situation, tant du côté patient que du côté praticien en attendant une évolution clinique permettant d'obtenir un authentique consentement.

Comment le juge des libertés et de la détention, l'avocat, les familles, les patients se trouvent-ils éprouvés après-coup par ces pratiques nouvelles et le trouble qui naît forcément de la rencontre avec la réalité du trouble psychique majeur ? Y ont-ils trouvé leur juste place et en évitant quels écueils ? Ont-ils tous consenti à ces nouvelles pratiques ?

Peut-on éviter d'interroger cet idéal contemporain de l'abolition de la contrainte, supposant une inaltérable lucidité de chacun quelque peu utopique, alors que la crise sanitaire nous a tous conduits à être confrontés aux contraintes et aux restrictions des libertés d'aller et venir pour protéger notre santé ? N'y aurait-il plus jamais place à un « droit à être contraint » quand quelque perturbation à laquelle l'homme est sujet, vient à entamer son discernement au point de le mettre en danger ?

Ces journées de la Fédépsychiatrie tenteront de faire avancer les réponses à ces questions, grâce aux nombreuses interventions de praticiens, de patients, de juristes, d'avocats, de directeurs d'hôpitaux, de sociologues, philosophes.



### *Quatrièmes journées de Psychiatrie Adulte de la Fédération Française de Psychiatrie*

## CONSENTIR OU NE PAS CONSENTIR ? TELLE EST LA QUESTION

### Dilemme de la psychiatrie ou de la société

**Mercredi 15 juin et jeudi 16 juin 2022  
de 8h30 - 17h30**

*en présentiel au*

*Ministère des Solidarités et de la Santé*

*Salle Laroque*

*14 avenue Duquesne - 75007 PARIS*

*Si les contraintes sanitaires ne nous permettent pas de faire  
notre journée en présentiel, celle-ci aura lieu en visioconférence*

**Mercredi 15 juin 2022**

**Jeudi 16 juin 2022**

Temps d'intervention de 30 mn et 15 mn de débat avec les participants

Temps d'intervention de 30 mn et 15 mn de débat avec les participants

**Matinée : “Transfert, Conflit et Autonomie”**

**Présidente de séance : Isabelle Secret-Bobolakis**

- 8h30 Accueil
- 9h15 Consentement au transfert  
*Jean-Jacques Bonamour, Psychiatre libéral*
- 10h00 Éloge du conflit  
*Bernard Odier, Psychiatre à l'ASM 13*
- 10h45 Consentement du jeune en psychiatrie, entre protection et autonomie  
*Éric Péchillon et Stéphanie Renard, Enseignants-chercheurs en droit public*
- 11h30 Table-ronde avec des infirmiers-chercheurs  
*Jean-Paul Lanquetin, Infirmier de secteur psychiatrique*
- 12h30 Déjeuner libre

**Après-midi : “Liberté, Contrainte et Prévention”**

**Président de séance : Jean-Philippe Catonné**

- 14h00 Libres de consentir ? Aliénation et consentement  
*Joseph Mornet, Psychologue, Saint-Martin de Vignogoul*
- 14h45 Expérience d'un formateur pour les étudiants en médecine, confrontés à la contrainte, l'isolement et la contention  
*Jacob Benarosch, Psychologue et psychanalyste*
- 15h30 Le plan de prévention partagée. Une co-construction avant la crise  
*Brice Martin, Psychiatre, praticien hospitalier Centre hospitalier, Drôme Vivarais, Valence*
- 16h15 À la recherche du consentement dans un centre psychiatrique  
*Anéïla Lefort, Psychiatre de service Public et le collectif Provence de Laragne*
- 17h00 Conclusion : *Bernard Odier, Ancien Président de la Fédépsychiatrie*

**Matinée : “Lumière sur le consentement”**

**Président de séance : Jean-Philippe Catonné**

- 8h30 Accueil
- 9h15 Contrainte aux soins en psychiatrie : le consentement insensé  
*Claire Gekiere, Psychiatre*
- 10h00 Pourquoi et comment obtenir un consentement éclairé en psychiatrie ?  
*Claude Finkelstein, Présidente de la FNAPSY*
- 10h45 Jusqu'où consent-on ?  
*Delphine Glachant, Psychiatre, Présidente de l'Union syndicale de la psychiatrie (USP)*
- 11h30 Regard d'usagers de la psychiatrie sur le consentement  
*Christophe Chasseriau, Médiateur de santé-pair, La trame Saint-Denis 93*
- 12h30 Déjeuner libre

**Après-midi : “Qui décide de quoi ?”**

**Président de séance : Michel David**

- 14h00 Qui ne dit mot consent ? S'approcher puis négocier ?  
*Marie-José Cortès, Présidente du Syndicat des psychiatres des hôpitaux*
- 14h45 Les soins sans consentement, la mauvaise conscience des hôpitaux psychiatriques  
*François Courtot, Directeur de l'EPSM de Rouffach*
- 15h30 Le rôle de l'avocat  
*Corinne Vaillant, Avocate à la Cour, Présidente de l'association Avocats, droits et psychiatrie*
- 16h15 Quelle place reste-t-il pour le consentement quand les personnes présentent une altération de leur jugement ?  
*Régis Aubry, Pierre Delmas-Goyon, Karine Lefeuvre, Comité consultatif national d'éthique (CCNE)*
- 17h00 Conclusion : *Claude Gernez, Président de la Fédépsychiatrie*

*Programme au 23/02/2022, il peut subir des modifications*

## Comité d'organisation

Jean-Jacques Bonamour du Tartre, Jean-Philippe Catonné, Michel David, Claude Gernez, Bernard Odier, Isabelle Secret-Bobolakis

## Public concerné et pré-requis

Tous professionnels de la psychiatrie et du champ de la santé mentale.  
Tous publics concernés ou intéressés par les questions de psychiatrie ou de santé mentale, à titre personnel ou professionnel

**Durée des journées :** 2 jours

## Objectifs

Ouvrir le dialogue et la réflexion à tous publics sur des questions importantes dans le champ de la psychiatrie et de la santé mental

## Partenariat

Le Comité d'Organisation élabore le programme de la formation à partir des propositions de la Fédération Française de Psychiatrie, en liaison avec la Direction Générale de la Santé

## Programme

Le programme est renouvelé chaque année en fonction des préoccupations des professionnels et des priorités institutionnelles, de santé publique et de santé mentale.

## Compétences visées

Amélioration des pratiques et approfondissement des connaissances théoriques

## Moyens pédagogiques et encadrement

Conférenciers-formateurs reconnus dans le champ psychiatrique

## Dispositif de suivi

Fiche d'évaluation en fin de formation

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

N'hésitez pas à nous faire connaître vos besoins spécifiques en contactant notre secrétariat : Nathalie Dufour au 01 48 04 73 41

## Modalités d'inscription

(Bulletin d'inscription est en annexe)

## Droits d'inscription

- 100 € inscription individuelle
- 200 € Formation continue

Toute inscription devra être accompagnée du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et soit du règlement par chèque à l'ordre de la Fédération Française de Psychiatrie ou d'une prise en charge de votre établissement (si inscription au titre de la formation continue)

Le tout sera à envoyer au secrétariat de la Fédération Française de Psychiatrie, IPB Institut Paris Brune, 26 boulevard Brune 75014 PARIS

Aucune inscription ne sera pas prise en compte sans règlement ou prise en charge

N° Formateur : 11752905475

**Pas d'inscription sur place et date limite d'inscription :** Les places sont limitées. Le Ministère nous demandant une liste nominative, l'inscription se clôt le 31 mai 2022. Les inscriptions non retenues seront réexpédiées.

**Annulation :** 50 % de frais de dossier seront retenus pour les annulations demandées avant le 31 mai 2022. Aucun remboursement ne sera possible après cette date.

**Accessibilité aux personnes en situation de handicap.** N'hésitez pas à nous faire connaître vos besoins spécifiques en contactant notre secrétariat : Nathalie Dufour au 01 48 04 73 41

## Conditions obligatoires pour entrer au Ministère

Le Pass vaccinal est demandé aux participants extérieurs dès l'entrée du ministère, puis à l'ensemble du public à l'entrée de la salle Laroque.

Les gestes barrières et le port du masque restent obligatoires dans tous les espaces ministériels ainsi que le port d'un badge nominatif qui sera remis par la Fédépsychiatrie lors de la signature de la feuille d'émargement à l'accueil Salle Laroque.

Les participants devront se munir d'une confirmation d'inscription que vous recevrez par mail par la Fédépsychiatrie.

Pour toute demande d'information

 01 48 04 73 41 - Mail : [contact@fedepsychiatrie.fr](mailto:contact@fedepsychiatrie.fr)